



République Française  
Département : VOSGES  
Arrondissement : Épinal  
ESSEGNEY - Commune

**ARRÊTÉ**  
N° AR\_039\_2025

Arrêté municipal interdisant l'utilisation du terrain de football communal

Le Maire de la Commune d'ESSEGNEY

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire

En raison des conditions météorologiques, afin de préserver l'état du terrain de sport, il convient de réglementer pour le dimanche 26 octobre 2025 l'utilisation du terrain de sport et interdire la pratique du football.

**ARRETE**

**Article 1er :** Le terrain de sport de la commune d'ESSEGNEY est interdit à la pratique du football dimanche 26 octobre 2025.

**Article 2 :** La signalisation nécessaire à cette interdiction sera mise en place par l'association sportive utilisatrice des lieux.

**Article 3 :** Le présente arrêté sera publié dans la commune d'ESSEGNEY

**Article 4 :** Une ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Charmes
- Monsieur le Président de l'association ASEL
- Et le district de football des Vosges

Le Maire,



Fait à ESSEGNEY, le 22 octobre 2025

AR\_039\_2025